

Éric Werner : l'État est le principal obstacle à la protection du citoyen



Monsieur Éric Werner, essayiste suisse, vient de publier un ouvrage dont le titre « Légitimité de l'autodéfense » télescope en l'épousant totalement l'actualité de la France dont la faillite de l'État en matière de sécurité et protection des citoyens n'a jamais été aussi flagrante.

Pour évoquer la situation de l'Hexagone, reprendre l'expression « Orange mécanique » revient désormais à minimiser la situation, la France des En Marche est déjà dans le monde de Mad Max et la loi des bandes et racailles.

Quand une ville comme Dijon se fait envahir de bandes militairement armées tandis que les forces de l'ordre prient le ciel et s'interdisent de sortir dans la rue, laissant des quartiers entiers pendant plusieurs jours à la merci de hordes barbares, ce n'est plus Orange mécanique et son petit groupe de délinquants qui doivent servir d'illustration, c'est à un Bob Denard allogène et ses troupes organisées pour la déstabilisation d'un pays qu'il faut nécessairement penser.

Quand le coup de couteau devient le moyen en marche moderne de

s'exprimer, et que la justice ne moufte plus, plus préoccupée du bien-être de l'assaillant que de la victime, on est obligé de conclure que l'on ne doit plus compter que sur soi-même.

La France est en voie de libanisation et d'ex-Yougoslavisiation totale, ouverte à tous vents, les politiciens sont au bistrot à essayer d'oublier la réalité et les forces de l'ordre manquent de moyens ou ont les foies, on les comprend, et de toutes les manières la justice ne juge plus, elle libère automatiquement, et soutient et encourage le crime contre les Blancs de ce pays.

Tous ces gens, politiciens, fonctionnaires d'État, conseillers politiques, associations et minorités haineuses bafouent tous les jours les libertés fondamentales et la Constitution française.

Ce n'est plus Marine Le Pen qu'il faut attendre en 2022, il est urgent de pousser à un coup d'État citoyen bien avant puisque le pouvoir politique ne voudra pas démissionner de lui-même.

Comme le citoyen est abandonné face au crime, aux razzias et aux viols permanent par les hordes ennemies que l'État ne peut et ne veut plus contenir, la question de l'autodéfense devient donc légitime.

Comme s'exclame monsieur Werner « à partir du moment où l'État n'assure plus la protection du citoyen, ce dernier récupère ipso facto son droit naturel à l'autodéfense ».

Ce droit naturel est formalisé partiellement, car limité, dans le deuxième amendement américain, chaque citoyen est autorisé à s'armer pour se défendre sans pour autant avoir le droit de servir dans une milice.

Le Français est beaucoup plus mal loti, et il serait peut-être temps de modifier la Constitution française compte tenu de la montée de l'insécurité que l'État favorise, ainsi que rétablir la peine de mort.

Car monsieur Werner va plus loin, il estime que l'état de déliquescence de notre pays, auquel je rajoute la submersion

migratoire qui lui est liée, il suffit de voir les couleurs arc-en-ciel de la majorité des délinquants et voyous qui pratiquent la razzia, est en réalité voulu par le pouvoir politique actuel et ses prédécesseurs depuis plusieurs années. C'est Macron et ses lieutenants qui entretiennent sciemment la criminalité.

La police, l'armée et la justice qui n'agissent pas conformément à leur mission qui est d'assurer la sécurité du citoyen sont leurs complices, et au final le citoyen est bien tout seul livré à la voyoucratie et au viol.

Du coup ce dernier doit compter au rang des ennemis contre lesquels il a le droit naturel de se défendre, outre les bandes Mad Max, l'État, tous ses organes administratifs et l'ensemble de la clique politicienne qui donne les directives. Bref, les policiers, les juges et les politiciens rejoignent le rang des bandes ennemies contre lesquelles tout citoyen a récupéré le droit naturel de se défendre.

Si un policier ne veut pas être l'ennemi du citoyen, il doit alors rejoindre les rangs des milices citoyennes, et ne pas avoir peur de défouailler contre ses supérieurs, ses collègues ou les politiciens qui entendent l'empêcher de rejoindre le camp du Bien.

Il en va de même de tout militaire qui voudrait rejoindre les milices du peuple.

Mais si monsieur Werner évoque le droit naturel à l'autodéfense quand le politicien et tous les organes d'un État passent du côté obscur de la force, c'est également, en France, un droit légal.

Constitutionnel, mais jamais exercé.

En effet, les politiciens en poste, qu'ils soient des assemblées ou de l'exécutif, ne sont que des représentants à qui le peuple a délégué l'exercice de la souveraineté (article 3 de la Constitution française : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun

individu ne peut s'en attribuer l'exercice »).

Du moment où le politicien n'exerce pas les prérogatives que le peuple lui a confiées, il doit être démis immédiatement de ses mandats.

En cas de résistance, et dès lors que le politicien exerce sciemment pour nuire contre celui de qui il la détient cette souveraineté nationale, le peuple est fondé à l'abattre au besoin sans délai, de même que tout policier, tout juge ou tout militaire qui entendrait empêcher cette volonté d'exercer directement ce droit dont il est propriétaire.

Des auteurs prétendent que seules les forces de l'ordre d'un État auraient le monopole de la violence légitime, mais cela ne vaut que tant que cette violence légitime est exercée dans l'intérêt du propriétaire de la souveraineté nationale, selon la Constitution de France : le Peuple.

En effet, en dernière analyse, la violence légitime monopolistique n'est que déléguée par le propriétaire de ladite souveraineté nationale.

Dès lors que les forces de l'ordre utilisent la violence présumée légitime contre l'intérêt général, les forces de l'ordre perdent ce monopole.

C'est la situation actuelle qui voit les forces de l'ordre françaises protéger le crime au lieu du citoyen.

Un moyen pour eux de retrouver ce droit à l'exercer serait de mettre en prison tous les juges qui défendent la délinquance, faire un nettoyage à sec dans tous les quartiers perdus de la République, et en passant, interner l'ensemble de la classe politique actuelle, le temps que le Souverain national organise leur jugement.

En d'autres termes, tous les fonctionnaires régaliens ont intérêt à bien choisir leur camp.

Ils l'auront choisi d'autant plus sciemment que l'article 28 de la loi 83.634 du 13 juillet 1983 qui porte droits et obligations des fonctionnaires les autorise à ne pas obéir dans les situations « où l'ordre donné est manifestement

illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ».

Or laisser en toute impunité prospérer les trafics de drogue, devant des écoles de surcroît, des rodéos urbains sauvages, des viols, des vols, des multirécidivistes qui continuent impunément leur œuvre de malveillance, des prières de rues qui entravent la liberté fondamentale de circuler sont autant d'obéissances à des ordres illégaux, car contraires aux droits fondamentaux du citoyen, sécurité et liberté de circulation par exemple.

Laisser la chienlit s'installer dans tous les quartiers, dans toutes les banlieues, dans toutes les villes et dans tous les villages de France, laisser les frontières grandes ouvertes aux vents migratoires et aux hordes d'envahisseurs, laisser le citoyen face aux razzias, aux vols, aux viols, aux égorgements, ne pas déloger au besoin d'une balle dans la tête des squatteurs dont le propriétaire demande l'expulsion sont autant d'obéissances à des ordres illégaux et à des lois illégales contraires aux droits naturels et légaux du citoyen, et au droit de propriété.

Oui, les fonctionnaires régaliens risquent un jour ou l'autre leur procès de Nuremberg eux aussi, une fois que l'exécution publique pour haute trahison de toute la classe politique de pouvoir depuis 50 ans aura été ordonnée par le Souverain national.

Situation de moins en moins improbable, car toute l'agitation actuelle incite à penser que l'on n'est plus très loin d'une insurrection nationale qui renverrait 1789, Auschwitz et les camps scouts décrits par Soljenitsyne à des « Game of Thrones » de gamins ou des bluettes de l'été.

Jean d'Acre

Éric Werner : « A partir du moment où l'État n'assure plus la protection du citoyen, ce dernier récupère ipso facto son droit naturel à l'autodéfense ».

Eric Werner : "A partir du moment où l'Etat n'assure plus la protection du citoyen, ce dernier récupère ipso facto son droit naturel à l'autodéfense"

L'été Orange mécanique que la France a vécu a mis au centre du débat politique le concept d' « ensauvagement », repris jusqu'au sommet de l'État par le ministre de l'Intérieur. Pour remédier à ce phénomène, l'appel à un renforcement de l'État et à un tour de vis régalien est la solution la plus largement partagée, du moins celle qui paraît aller de soi. Or, à Palavas-les-Flots, à Bordeaux, ou encore à Nantes, des citoyens, désabusés de la dégradation de leur environnement quotidien, se sont constitués en collectifs pour prendre en charge eux-mêmes leur sécurité. Une même unanimité condamne cette voie vers l' « autodéfense », considérée comme le début de la fin d'une société. Mais faut-il être si inquiet ?

Nous avons posé un certain nombre de questions au philosophe et essayiste suisse Éric Werner, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ayant enseigné la philosophie politique à l'université de Genève. Rédacteur à L'Antipresse, contributeur régulier de la revue Éléments, il a publié récemment *Légitimité de l'autodéfense : Quand peut-on prendre les armes ?* aux éditions Xenia (2019, 109 p.).

Question 1 : Dans votre ouvrage, vous analysez l'effacement, dans nos sociétés occidentales, de la frontière entre la guerre et la paix, et le mélange des deux états. L'actualité française est marquée par une succession dramatique d'agressions et d'homicides ultra-violents, aux motifs dérisoires et dont les auteurs sont quasi-systématiquement étrangers, « migrants » ou d'origine étrangère. Le concept d' « ensauvagement » vous semble-t-il opérant pour analyser et comprendre ce phénomène ?

Éric Werner : Effectivement, la frontière entre la guerre et la paix tend à s'effacer, ce qui fait qu'on ne sait plus trop

aujourd'hui par où elle passe. C'est très flou. Mais il faut aller plus loin encore. C'est la question même de savoir si l'on est en paix ou en guerre qui apparaît aujourd'hui dépassée. Elle l'est pour une raison simple, c'est que tout, aujourd'hui, est guerre. La guerre est devenue « hors limites » (pour reprendre le titre du livre de Qiao Liang et Wang Xiangsui). Il n'y a plus dès lors à se demander si l'on est en paix ou en guerre. Car a priori l'on est en guerre. C'est le cas en particulier au plan interne. Il y a différentes manières de qualifier l'état de choses actuel en France, mais on pourrait se demander si la référence à la paix civile est bien encore la plus appropriée.

Entrons un peu maintenant dans les détails. Vous parlez d' « agressions et d'homicides ultra-violents, aux motifs dérisoires ». Plus ils sont dérisoires, plus évidemment on est amené à se demander si la véritable motivation ne serait pas d'ordre politique. Sauf que cette motivation ne s'affiche pas toujours ouvertement. On peut en revanche se référer au contexte : djihad, indigénisme, surenchères post- ou décoloniales, iconoclasme, culture Woke, etc. Rappelons également la formule de Clausewitz : la guerre, poursuite de la politique par d'autres moyens. La criminalité en elle-même n'est pas la guerre. Elle ne le devient que lorsqu'elle devient un moyen de la politique. Mais alors, très clairement, le devient. On pourrait se demander si ce n'est pas aujourd'hui le cas.

Autre point à considérer : on est en présence d'un phénomène évolutif. Pour l'instant encore, les agressions et les meurtres dont vous parlez (auxquels il faudrait ajouter les viols collectifs, les profanations d'églises et de cimetières, d'innombrables actes de vandalisme, probablement aussi un certain nombre d'incendies, etc.) relèvent de la micro-criminalité (ou encore d'une criminalité « moléculaire »). Autrement dit, ils restent dispersés dans le temps et dans l'espace, ne constituent donc pas encore un ensemble d'un seul

tenant. Mais il est tout à fait concevable qu'ils le deviennent un jour, ne serait-ce qu'au travers de la contagion mimétique. Vous-même le relevez d'ailleurs, ils tendent aujourd'hui à se multiplier.

C'est le cas en particulier dans les centres-villes, jusqu'ici relativement épargnés. Relevons au passage l'inexistence, ou quasi-inexistence, de la réponse policière, avec pour conséquence le développement d'un sentiment d'impunité poussant les voyous et les criminels à se montrer toujours plus agressifs et entreprenants. Bref, on a de bonnes raisons de penser qu'à un moment donné, une « coagulation » se fera, la micro-criminalité en question se transmuant alors en émeute (à l'échelle d'un quartier, d'abord, puis d'une ville). L'événement n'est pas complètement inédit. Rappelons pour mémoire les émeutes raciales de 2005 en région parisienne (avec des débordements jusqu'au cœur de la capitale). C'est une deuxième étape de l'évolution. Mais il peut y en avoir encore une troisième. Du niveau de l'émeute on peut ensuite passer à celui de l'insurrection. L'émeute s'étend dès lors à l'ensemble du territoire. C'est ce qui s'était passé, par exemple, en 1789. Rien ne dit que le processus actuel ira jusqu'à son terme, mais on ne saurait a priori en exclure la possibilité. Tout dépend de ce que décideront ou non de faire les victimes potentielles : se défendront-elles ou non ? En 1789, elles s'attendaient si peu à ce qui leur arriva qu'elles n'eurent pas le temps seulement de se poser la question. Et donc ne se défendirent pas. C'est bien montré par Taine dans *Les Origines de la France contemporaine*.

Je réponds par là même à votre question sur l'ensauvagement. Cette terminologie est évidemment inadéquate. Les voyous et les criminels qui agressent aujourd'hui les personnes dans la rue et souvent les tuent, ne le font pas parce qu'ils seraient soi-disant retournés à l'état sauvage. Ils font la guerre, c'est tout. La guerre, que je sache, ne s'est jamais signalée par son caractère particulièrement humain ou civilisé.

Question 2 : L'État ne semble pas prendre la mesure de la gravité de la situation, ne serait-ce que dans le choix des mots de ses responsables (« incivilités ») ou dans l'absence de traitement des causes profondes de cette ultraviolence et de l'insécurité permanente. Peut-on dire qu'en France, le pacte social entre l'État et ses citoyens est rompu ?

Le ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti, qui a déclaré que « le sentiment d'insécurité est de l'ordre du fantasme ». Nous sommes bien gouvernés !

E. W : L'État ne semble pas prendre la mesure de la gravité de la situation, dites-vous. Il en a au contraire tout a fait pris la mesure, puisqu'il est lui-même à l'origine de cet état de choses, ne serait-ce qu'en l'ayant laissé se développer comme il l'a fait. Mais on pourrait aussi le soupçonner de l'avoir lui-même mis en place. En tout cas, il n'a rien fait pour en empêcher ou seulement même freiner la mise en place (par un meilleur contrôle des frontières, par exemple, ou encore en veillant à ce que les voyous et les criminels se voient appliquer les peines prévues par la loi : ce qui, on le sait, n'est jamais le cas). Sauf qu'il ne le qualifierait pas, quant à lui, de « grave ». Comme il lui est à tous égards hautement profitable, au moins le pense-t-il (c'est pour cette raison même qu'il l'a laissée se mettre en place), il le qualifierait plutôt de réjouissant.

En revanche une question se pose : dans quelle mesure entend-il aller plus loin encore dans cette direction ? Dans mon *Avant-guerre civile*, je défendais l'idée suivant laquelle les dirigeants étaient prêts à aller jusqu'à l'extrême limite séparant l'avant-guerre civile de la guerre civile, mais pas au-delà. Ils ne voulaient pas basculer dans la guerre civile. C'est une thèse qu'on pouvait encore défendre en 1999 (date de la publication de la première édition de l'ouvrage), peut-être encore en 2015 (date de la deuxième édition). J'hésiterais peut-être à le faire en 2020. On a parfois le sentiment que les dirigeants actuels seraient désormais prêts à franchir la

ligne de démarcation. Ce thème est développé avec brio par Laurent Obertone dans son roman d'anticipation, *Guérilla*. Obertone décrit une guerre civile hypothétique, avec en arrière-plan l'État qui tire les ficelles, et en fin de compte empêche la mise. Il s'agit là d'une œuvre de fiction, mais le décryptage qu'elle suggère de la stratégie actuelle de l'État, plus exactement encore des personnels qui, tout au sommet de l'État (ou dans ses profondeurs, comme on voudra), prennent les décisions dans un certain nombre de domaines retient l'attention. – Quant au pacte social entre l'État et ses citoyens, il n'y a, bien entendu, plus de pacte depuis longtemps, puisque depuis longtemps également l'État ne protège plus ses citoyens. Mais ce n'est pas seulement le cas en France : c'est le cas également en nombre d'autres pays européens.

Question 3 : Avec la vague d'attaques djihadistes que la France a subie depuis 2015, souvent conduites de manière tout à fait « artisanale » (attaques au couteau), l'idée d'une reprise en main de sa défense par le citoyen lui-même a gagné du terrain dans les esprits. Le citoyen, ou un regroupement de citoyens, est-il l'échelon le plus efficace aujourd'hui pour assurer la protection du peuple français ?

Collectif « anti-racailles » à Palavas-les-Flots.

E. W : Le plus efficace, je ne sais pas. De toutes les manières, il n'y en a pas d'autre. À partir du moment où l'État n'assure plus la protection du citoyen, ce dernier récupère ipso facto son droit naturel à l'autodéfense. Il n'y a pas de décision particulière à prendre à ce sujet, cela se fait automatiquement. Soit l'État fait ce qu'il lui revient de faire (c'est le pacte social qui le lui impose), et donc protège le citoyen, soit il ne le fait pas, en quel cas le citoyen récupère son droit à l'autodéfense. Maintenant, il peut aussi ne pas l'utiliser. Mais ce n'est pas parce qu'il ne l'utilise pas qu'il ne l'a pas récupéré. La question que vous posez doit donc être reformulée. On peut ne pas vouloir se défendre, c'est tout à fait possible. Mais qu'est-il

préférable : se défendre ou ne pas se défendre ? Personnellement je réponds : se défendre, et cela pour au moins deux raisons : 1) L'agresseur préférerait le contraire, que je ne me défende pas. Je ferai donc ce qu'il n'a pas envie que je fasse : je me défendrai. 2) L'expérience historique montre qu'on a bien davantage de chances de rester entier et vivant en se défendant qu'en ne se défendant pas. On le voit en particulier durant les périodes de révolution et de guerre civile. Les gens qui ne se défendent pas sont à peu près sûrs de mourir. Ceux, en revanche, qui se défendent ont une petite chance au moins de s'en tirer.

« En choisissant de se défendre plutôt que de ne pas le faire, on ne se confronte pas seulement à l'agresseur mais à l'État, qui directement ou non protège l'agresseur. »

Après, il y a manière et manière de se défendre. On décide en fonction de chaque situation. Dans mon livre sur l'autodéfense, j'insiste en particulier sur le fait qu'en choisissant de se défendre plutôt que de ne pas le faire, on ne se confronte pas seulement à l'agresseur mais à l'État, qui directement ou non protège l'agresseur. Théoriquement l'État reconnaît le droit à la légitime défense, mais cette reconnaissance, justement, n'est que théorique : en fait, il ne le reconnaît pas. Il ne laisse même rien passer dans ce domaine. Il faut donc faire très attention à ce qu'on fait (et dit). Je n'affirme pas qu'il ne faut rien faire. Mais il faut être prudent, discret, plutôt en retrait (je pense en particulier ici à l'Internet). Le problème a souvent été abordé dans le cinéma américain. Je pense en particulier au film de Peter Hyams, *La nuit des juges*, sorti dans les années 80. – Un mot enfin sur la « protection du peuple français ». Je crois que si vous réussissez à vous protéger vous-mêmes (vous-même en tant qu'individu, éventuellement groupe d'individus), c'est déjà beaucoup.

Question 4 : La notion de citoyen-soldat, ou l'idée de confier à l'individu les moyens de sa défense, restent néanmoins

particulièrement mal perçues en Europe, très vite associées à l'image de « milices » sans foi ni loi ou conduisant nécessairement à des « carnages » de tireurs fous à la sauce états-unienne. Comment expliquez-vous cette diabolisation de l'autodéfense et du port d'arme ?

E. W : Qu'y a-t-il là de si surprenant ? Vous attendriez-vous peut-être à ce que l'État et les médias à sa solde les enjolivent ou en fassent l'apologie ? Si l'État leur était favorable, cela se saurait. Il leur est en réalité totalement hostile. C'est peut-être même la chose du monde à laquelle il est le plus hostile. Cela étant, puisque vous évoquez les États-Unis, il faut aussi rappeler que la situation en la matière est profondément différente des deux côtés de l'Atlantique. Aux États-Unis, le droit de porter des armes est considéré comme un droit fondamental (2^e amendement de la Constitution), en certains États, même, comme un devoir. Les citoyens ont le devoir d'être armés et de se défendre quand ils sont attaqués. C'est l'inverse exactement en Europe. On vous recommande avec la plus grande fermeté de ne pas vous défendre. C'est un très lourd handicap pour les Européens. Les Européens partent de beaucoup plus bas dans ce domaine que les Américains.

Question 5 : Sous les effets conjugués de la mondialisation libérale, de la perte de souveraineté au bénéfice d'instances supranationales, et de l'immigration massive, la cité « France » est de plus en plus une chimère, et le beau mot de « citoyen » a été dépossédé de son sens. Vous expliquez dans votre essai que la sentence « je réplique donc je suis » peut redonner à la citoyenneté et à la loi (nomos) leurs lettres de noblesse, comment ?

E. W : D'une manière générale, la guerre civile a pour effet de redistribuer les cartes, de remettre les compteurs à zéro. Elle offre ainsi l'occasion d'une refondation. C'est ce qu'explique Giorgio Agamben dans son essai sur la stasis, autrement dit la guerre civile (*La guerre civile : Pour une*

théorie politique de la stasis, Éditions Points, 2015). La stasis, écrit-il, « est un paradigme politique coessentiel à la cité ». On est dans un cycle mort-résurrection. La cité meurt avec la stasis, mais la stasis est en même temps ce qui la fait renaître de ses cendres. Elle renaît évidemment autre. Ce n'est plus la même cité qu'auparavant. Mais renaît. Concrètement, on sort de l'état de nature pour en revenir à l'état civil. Un nouveau pacte social est conclu entre de nouveaux citoyens (en l'espèce, citoyens-soldats). On pourrait aussi se référer à Machiavel. Dans *Un air de guerre* (Xenia, 2016), j'explique que, pour Machiavel, c'est la guerre elle-même qui rend apte à la guerre. On n'a donc pas besoin d'être apte à la guerre pour la faire. La guerre elle-même nous y éduque. Or l'aptitude à la guerre n'est pas sans lien avec un certain nombre de vertus proprement civiques : courage, empathie, dévouement au bien commun, etc. Il est vrai qu'au point de départ, il y a une décision personnelle : se défendre et donc répliquer, plutôt que rester passif et ne pas répliquer. Le choix de se défendre précède la guerre qui rend apte à la guerre.

Question 6 : Diriez-vous qu'aujourd'hui l'État, tel qu'il est et agit, représente le principal obstacle à la bonne vie et la protection du citoyen ?

E. W : On peut le dire comme ça. On pourrait aussi dire que l'État est aujourd'hui l'ennemi prioritaire. Ce n'est bien entendu pas le seul ennemi : il y en a quantité d'autres. Mais c'est l'ennemi prioritaire. Si on ne l'écarte pas en priorité, on n'écartera pas non plus les autres, ne serait-ce que parce qu'il est leur allié et les protège. Ce n'est pas être anarchiste que de le dire. Personnellement je ne suis pas anarchiste. Je reconnais tout à fait l'utilité de l'État, et à certains égards, même, sa nécessité. On a tout à fait besoin de lui, par exemple, pour résister à une invasion étrangère. Mais je ne suis pas non plus un incondtionnel de l'État. L'État n'est pas a priori mon ami. Il ne l'est que s'il se conduit en conformité avec le pacte social, qui lui fait

obligation de protéger le citoyen. Autrement non, il ne l'est pas. Il l'est encore moins quand il m'agresse, comme c'est de plus en plus le cas aujourd'hui. Il est alors mon ennemi, et que cela lui plaise ou non, je prends toutes les mesures que j'estime utiles et nécessaires pour me protéger contre lui.